

LOI

Rejetant la franc-maçonnerie hors de la Colombie

Casas, membre du Parlement colombien, a présenté à la Chambre de ce pays un projet de loi où il est dit entre autres choses :

“ Depuis Clément XII jusqu'à Pie X, les Pontifes romains condamnent la secte maçonnique comme opposée au dogme et à la morale chrétienne. Selon l'article 47 de la Constitution, de semblables associations ne peuvent subsister en Colombie. En outre, les preuves historiques directes de l'immoralité des Loges maçonniques et de leur participation dans les crimes politiques et sociaux des siècles modernes, sont innombrables et décisives. De plus, la société maçonnique attente contre tout ordre légal établi, quand cet ordre tient par la base à la morale et au dogme chrétien.

“ Les événements récents de France et du Portugal démontrent avec une terrible éloquence la cruelle vérité de cette affirmation..

“ A quoi servirait de reconnaître que la religion catholique est l'élément essentiel de l'ordre social, que les pouvoirs publics doivent la protéger, s'ils ne pouvaient réprimer le fanatisme sectaire qui, avec une croissance féroce, menace l'Eglise de Colombie ? ”

Après ce vaillant rapport, la Chambre, émue des dangers que la Franc-Maçonnerie peut faire courir à la Colombie, n'hésita pas, en seconde lecture, à voter le texte de loi prohibitif.

La *Societat* se fait l'écho de la joie des catholiques de Bogota :

“ C'est avec réjouissance que nous apprenons à nos lecteurs qu'en la séance d'avant-hier, la Chambre approuva à une très grande majorité le vital projet de loi qui jette hors de Colom-